



## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 09 DEC. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION  
DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024Direction de la  
commande publique

AB/CT/JR

N°2025-537

**OBJET : Contrat n°C25096 relatif à la mise en place de déambulations et de spectacles dans le cadre de l'arbre de Noël des centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur pour la mise en place de déambulations et de spectacles dans le cadre de l'arbre de Noël des centres sociaux de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

**CONSIDERANT** que la ville a fait appel à la société « SHAM SPECTACLES », pour la mise en place d'un spectacle et de déambulations par 3 artistes de cirque et un magicien,

**CONSIDERANT** que la proposition de la société « SHAM SPECTACLES », 26-26 bis avenue du Commandant Rolland à LE BOURGET (93350) répond aux besoins de la Ville,

## DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un contrat avec la société « SHAM SPECTACLES », 26-26 bis avenue du Commandant Rolland à LE BOURGET (93350), pour la mise en place de spectacles et de déambulations par 3 artistes de cirque et un magicien.

**Article 2 :** Le spectacle aura lieu le mercredi 12 décembre 2025 de 17h00 à 20h00, à l'espace culturel « Le Trèfle » de Soisy-sous-Montmorency,

**Article 3 :** Le règlement de 2 300.00 euros TTC s'effectuera par mandat administratif, après prestation faite et sous 30 jours à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

**Article 4 :** L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251209-C25096-CC  
Date de réception préfecture : 09/12/2025

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **09 DEC. 2025**

Mis en ligne et/ou notifié le : **09 DEC. 2025**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **09 DEC. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20251209-C25096-CC  
Date de réception préfecture : 09/12/2025